



Commission des dynamiques territoriales

1171 - Actions transversales dans le domaine des transports

Proposition d'approbation du projet d'avenant à la convention à conclure avec la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)

Rapport n° CP/2016/247

Service gestionnaire :

M4 - Coordination infrastructures numériques et transport

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente le projet d'avenant à la convention établie entre la SANEF et le Département du Bas-Rhin relative aux conditions de réduction tarifaire pour les trajets réguliers sur l'autoroute A 4.

1. Rappel du dispositif existant dans le Bas-Rhin

Sur de nombreuses sections d'autoroutes à péage, des Départements ont mis en œuvre dans le milieu des années 90 des aides pour réduire l'impact du péage dans les trajets domicile-travail, en l'absence de transports collectifs adaptés.

La mesure existante dans le Bas-Rhin se décompose aujourd'hui en 2 interventions financières :

- l'abonnement domicile-travail : créé par une délibération n°102 du Conseil Général du Bas-Rhin du 17 juin 1996 pour offrir une réduction de 50 % du péage autoroutier dès le 1^{er} trajet. Cette réduction est supportée conjointement par le Département du Bas-Rhin et la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), respectivement à hauteur de 20 et 30 %. L'abonnement concerne les personnes domiciliées dans le Bas-Rhin ou qui y sont salariées, et peut s'appliquer aux particuliers comme aux artisans / TPE mais pas aux flottes d'entreprises. Pour en bénéficier, l'abonné déclare un trajet privilégié sur l'A4, dit domicile-travail, compris au maximum entre les péages de Sarreguemines et Schwindratzheim.
- l'aide aux trajets occasionnels : par délibération de la Commission Permanente du 23 août 2002 approuvant la convention correspondante, le dispositif domicile-travail a été complété pour des trajets occasionnels ou fractionnés, dont la prise en charge financière est intégralement assurée par le Département du Bas-Rhin. Il s'agit d'une réduction de 15 %, pour les titulaires d'un abonnement domicile-travail, sur tout autre trajet effectué sur A4 en-dehors du parcours privilégié domicile-travail mais toujours entre Sarreguemines et Schwindratzheim.

Pour l'année 2015, cette mesure a engendré une dépense pour le Département de 385 000 €, pour 4 576 abonnés actifs, dont 3 064 Bas-Rhinois.

2. Evolutions récentes

De son côté, le Département de la Moselle, qui avait mis en place un dispositif sensiblement équivalent, a décidé le 1^{er} juillet 2015 de limiter le bénéfice de cette réduction aux seuls mosellans, excluant ainsi 70 Bas-Rhinois de cette réduction tarifaire.

Depuis lors, ces travailleurs bas-rhinois se rendant en Moselle ne bénéficient plus de cette réduction.

3. Propositions

En vertu de la compétence voirie routière départementale et dans la continuité des fondements de la délibération n°102 du Conseil Général du Bas-Rhin précitée, il est proposé, à l'instar de ce qui a été mis en oeuvre en Moselle, de limiter l'accès au dispositif financé par le Département du Bas-Rhin aux seuls Bas-Rhinois, en réintégrant par ailleurs les Bas-Rhinois exclus depuis le 1^{er} juillet 2015 du dispositif mosellan, en incluant dans le dispositif bas-rhinois la section « Sarre-Union – Sarreguemines ».

Le projet d'avenant joint au présent rapport détaille les différentes composantes de cette proposition de partenariat mis à jour.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *Approuve le projet d'avenant à la convention partenariale avec la SANEF et relative aux conditions de réduction tarifaire pour les trajets réguliers sur l'autoroute A 4 ;*
- *Autorise le président à signer ledit avenant.*

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,



Frédéric BIERRY